

ASSEMBLÉE NATIONALE6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 640

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 26

Au début de l'alinéa 48, substituer au mot :

« Le »

les mots :

« Dans un délai d'un mois, le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faudrait pas que la transmission du certificat par le syndic puisse retarder le dossier de vente. Il convient donc de fixer un délai.